

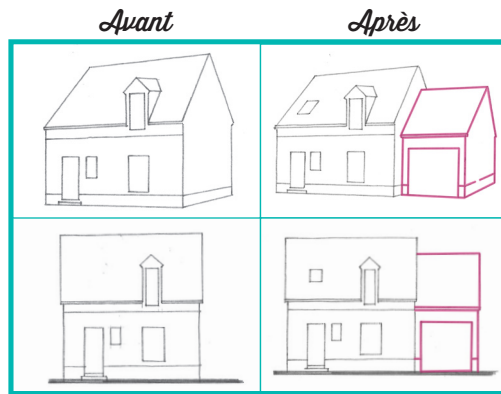
4 Un plan coté des façades et des toitures

[Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]

2 exemplaires par dossier*

Il est nécessaire si votre projet apporte des modifications : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...

Faites apparaître les matériaux et leurs aspects, les éléments de décor tels, les portes, les fenêtres, les cheminées et ce qui se voit de l'extérieur.

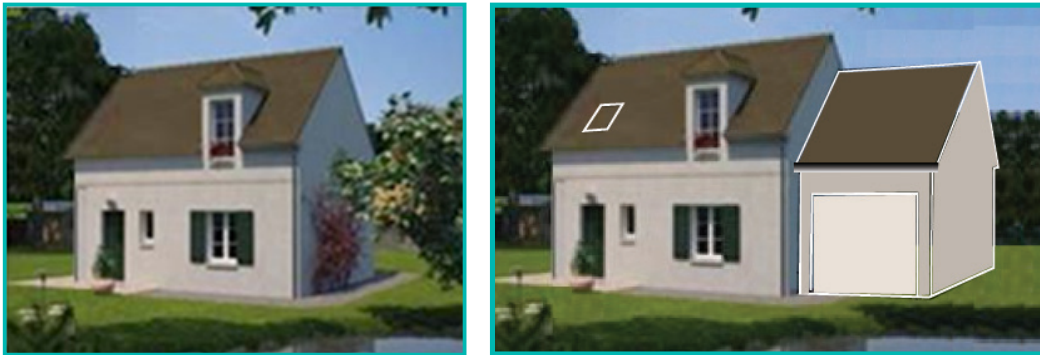


5 Une insertion graphique

[Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]

2 exemplaires par dossier*

Elle permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction avec les modifications envisagées. Pour réaliser ce document, vous pouvez faire un photomontage.



* 4 exemplaires si vous êtes en périmètre protégé

Avant d'entreprendre des travaux, quelques règles sont à connaître.

Ces quelques formalités réglementaires constituent un gage de sécurité pour les particuliers, les entreprises, les personnes morales qui encourent divers risques d'ordre administratif mais également privé, à défaut de leur respect.

La bonne conduite d'un chantier peut notamment être stoppée au travers de recours d'un tiers, ou une cession immobilière bloquée et retardée en l'absence du respect de ces formalités.

Pour toute information :
Service Autorisations d'Urbanisme

Tél : 02 33 32 41 53
Mail : au@ville-alencon.fr

Rendez-vous avec l'architecte conseil :
02 33 32 41 53

Architecte des Bâtiments de France :
15 Bis Rue de Fresnay - 61000 Alençon
02 33 26 03 92



Réalisation : Direction de la Communication - Communauté Urbaine d'Alençon en partenariat avec le CAUE 72

Une déclaration préalable pour...



La Communauté Urbaine d'Alençon
vous accompagne
dans votre projet

Département Aménagement et Développement
Service Autorisations d'Urbanisme

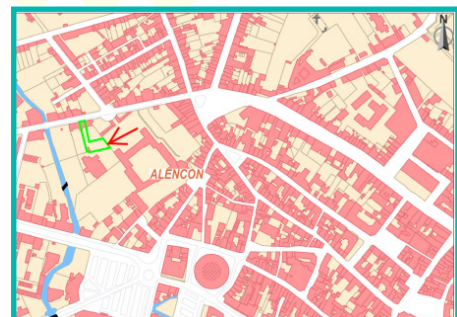


... une autorisation...

- ▶ **Votre dossier (CERFA+ illustrations)** doit être déposé en mairie.
- ▶▶ Votre dossier est ensuite examiné par un conseiller Autorisation d'Urbanisme qui vérifie sa recevabilité.
- ▶▶▶ Si le dossier est complet, le délai d'instruction est celui indiqué sur le récépissé de dépôt.
- ▶▶▶▶ En cas de modification, le délai sera notifié par courrier recommandé dans le délai d'un mois à réception de la demande.

Exemples de projet	1 Plan de situation	2 Plan de masse	Description des matériaux utilisés et leur finition	3 Plan de coupe	4 Un plan des façades et des toitures	5 Une insertion graphique
Abris de jardin	✓	✓	✓		✓	✓
Véranda/extension	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Création de porte ou fenêtre	✓	✓	✓		✓	✓
Panneau solaire	✓	✓	✓		✓	✓
Ravalement de façade	✓	✓	✓		✓	✓
Toiture	✓	✓	✓		✓	✓
Piscine	✓	✓	✓	✓		✓
Clôture	✓	✓	✓			✓

La liste n'est pas exhaustive. Merci de contacter le Service Autorisations d'Urbanisme pour précisions.



1 Un plan de situation du terrain

[Art. R. 43 1-36 a) du code de l'urbanisme]

2 exemplaires par dossier*

Vous pouvez trouver cette image sur : Google®, Mappy® et Cadastre.gouv.fr ou encore photocopier un plan au 1/2000 ou 1/5000.

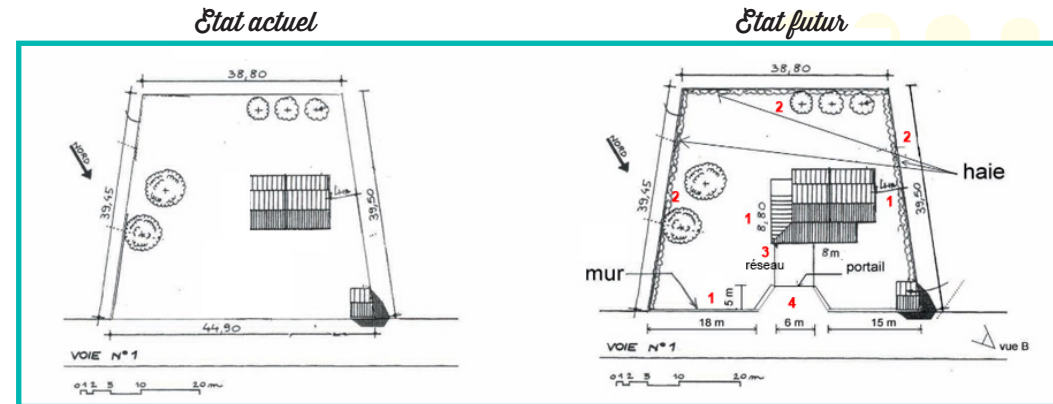
*un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques, un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle.

2 Un plan de masse en 3 dimensions

2 exemplaires par dossier*

[Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Vous pouvez trouver un extrait cadastral de votre parcelle sur : Cadastre.gouv.fr



Le plan de masse doit faire apparaître :

- 1 les dimensions de la future construction et les distances des limites séparatives
- 2 les plantations existantes, celles qui seront plantées et celles qui seront abattues
- 3 les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- 4 les places de stationnement prévues

3 Un plan de coupe

2 exemplaires par dossier*

[Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]

Il est nécessaire si votre projet modifie le profil du terrain. Il permet ainsi de préciser l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain.

